

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/540/Corr.1
29 juillet 2005

(05-3456)

MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision du 30 août 2003

Corrigendum

La note précédée d'un astérisque figurant au bas de la page 1 doit se lire comme suit:

**Note du Secrétariat à des fins d'information uniquement et sans préjudice des droits et obligations juridiques des Membres:* La présente décision a été adoptée par le Conseil général à la lumière d'une déclaration dont le Président a donné lecture et qui figure dans le document JOB(03)/177. Cette déclaration sera reproduite dans le compte rendu de la réunion du Conseil général à paraître sous la cote WT/GC/M/82.
